



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT NUMÉRO 601-69
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
D'AUTORISER L'USAGE DESCENTE À BATEAU (R207) SOUS LA CLASSE D'USAGE
USAGES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIFS INTENSIFS (R2) DANS LA ZONE H-258**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 11 mai 2020, en vertu de la résolution numéro 23421-05-20;

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement à la réglementation de zonage est initiée afin de permettre l'usage de descente à bateau sur le lot 2 225 482 du cadastre du Québec, dans la zone H-258;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une descente à bateau sur le lot visé permet d'offrir aux citoyens de Prévost, un accès municipal, à la rivière du Nord, pour les embarcations;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à sa section 2.6 Groupe récréatif (R) par l'ajout d'un nouvel usage, à la suite de l'article 2.6.2 et ce, à la suite de l'usage R206, et qui se lit comme suit :

« R207 – Descente à bateau ».

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone H-258, en y permettant spécifiquement l'usage Descente à bateau (R207) sous la classe d'usage Usages et activités récréatifs intensifs (R2).

Afin de permettre l'usage spécifiquement autorisé, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d'usage R2 – Usages et activités récréatifs intensifs, ainsi que certains établissements d'hébergement, il y aura la note (2) et sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés et cette note se lire comme suit :

« (2) R207 »


Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.



ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 JUILLET JUIN 2020.


Paul Germain
Maire


Me Caroline Dion
Greffière

Avis de motion :	23421-05-20	11 mai 2020
Adoption du projet de règlement :	23422-05-20	11 mai 2020
Avis public l'assemblée de consultation :		21 mai 2020
Tenue de l'assemblée de consultation :	Voir l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux La consultation écrite du 21 mai au 5 juin 2020 remplace la consultation publique et l'approbation des personnes habiles à voter	
Adoption du second projet de règlement :	23445-06-20	8 juin 2020
Adoption du règlement :	23495-07-20	13 juillet 2020
Approbation par la MRC :		
Entrée en vigueur :		



Annexe 1 – Grille des spécifications de la zone H-258

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique		• (1)			
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif		• (2)			
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•				
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7,5				
Latérales (min. / totales)	2 / 4				
Arrière (min.)	7,5				
Taux d'implantation (max.)	70%				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12				
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7,5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	750				
Longueur de façade du terrain (min.)	20				
Profondeur du terrain (min.)	30				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					
Règlement sur les PIIA	•	•			

Zone H-258

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) P203 (2) R207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

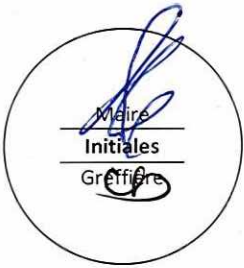
NOTES

--




MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-60	
601-69	

Date: 24 novembre 2008
Apur urbanistes-conseils



Annexe 2 – Extrait du plan de zonage

 <p>Ville de Prévost</p>	<p><i>Description</i></p> <p>Projet de règlement numéro 601-69</p> <p>Afin d'autoriser l'usage descente à bateau (R207) sous la classe d'usage usages et activités récréatifs intensifs (R2) dans la zone H-258</p> <p>Zone visée : H-258</p> <p>Zones contiguës : C-257, C-259, H-280, P-419, REC-401</p>	<p><i>Légende</i></p> <p> Zone visée</p> <p> Zones contiguës</p>	<table border="1"> <tr> <td><i>Annexe :</i></td> <td>2</td> <td><i>Plan no :</i></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Échelle :</i></td> <td>Aucune</td> <td><i>Date :</i></td> <td>4 mai 2020</td> </tr> </table>	<i>Annexe :</i>	2	<i>Plan no :</i>		<i>Échelle :</i>	Aucune	<i>Date :</i>	4 mai 2020
<i>Annexe :</i>	2	<i>Plan no :</i>									
<i>Échelle :</i>	Aucune	<i>Date :</i>	4 mai 2020								

